



Caution ou garanti quelle est l'expression appropriée

Par **avogadro**, le 27/02/2013 à 00:32

Bonjour

quelles sont les définitions de la caution et du garanti. quelles sont les différences entre les deux expressions.

en effet je suis toujours confus quant à l'expression appropriée pour désigner la somme déposée par le locataire dont pourrait être éventuellement déduites les réparations à la fin de la location

merci pour votre réponse

Par **alterego**, le 27/02/2013 à 03:21

Bonjour,

Le **dépôt de garantie** est une somme d'argent versée au propriétaire ou à son mandataire par le locataire en garantie de la bonne exécution du contrat.

La **caution** est une personne qui s'engage à payer la dette d'un débiteur si ce dernier ne la paie pas lui-même.

Les éventuels frais, charges, impôts etc... sont donc retenus sur le dépôt de garantie.

Cordialement

Par **avogadro**, le 27/02/2013 à 04:22

Merci pour votre réponse

j'ai souvent abusivement désigné caution ce qui n'était qu'une garantie .les frais de réparations d'une location peuvent être déduits de la garantie qu'en pensez vous?

la caution ne doit jamais servir a payer le loyer.

Par **Lag0**, le 27/02/2013 à 07:09

[citation]la caution ne doit jamais servir a payer le loyer.[/citation]

Bonjour,

Bien au contraire, la caution s'engage en signant l'acte de cautionnement à payer le loyer (et les charges) à la place du locataire si celui-ci est défaillant.